



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de VEYNES

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 11 septembre 2023**

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT  
DE LIMITATION DE TONNAGE A 9T  
DU 3 MARS 2016**

**OBJET : Dérogation à l'arrêté portant limitation de tonnage à 9T**  
RD 49 – PR 10+401 au PR 14+000 - Communes d'ASPREMONT, LA BATIE  
MONTSALÉON, CHABESTAN

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 11 septembre 2023 par laquelle l'entreprise AP3C - Sas, 126 Route de St GERMAIN LAVAL, LE BOURG, 42110 STE FOY ST SUPLICE sollicite une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 49 pour permettre l'amenée en porteur, d'engins de terrassement sur un site de fouille archéologique sur la Commune d'ASPREMONT,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté Permanent N°ACPRD49VEY201607 du Président du Département des Hautes-Alpes du 3 mars 2016, règlementant la limitation de tonnage à 9 tonnes sur la RD 49,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES,

**CONSIDERANT :**

- que pour permettre le transport d'engins de terrassement par porte-char sur le site de fouille, dans le cadre de la réalisation de travaux de terrassement, il y a lieu de déroger à l'arrêté permanent du 3 mars 2016 susvisé, règlementant la limitation de tonnage à 9 tonnes sur la RD 49, Communes d'ASPREMONT, LA BATIE MONTSALÉON, CHABESTAN

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Réglementation**

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 49 du PR 10+401 au PR 14+000 en respect des prescriptions ci-après :

Cette dérogation sera consentie **du mardi 19 septembre au vendredi 13 octobre 2023 inclus pour les véhicules :**

- ✓ **Camions (tracteurs) immatriculés : DP-303-XA, EX-985-CY, EM-677-MQ**
- ✓ **Remorques immatriculées : AF-639-PX, GC-681-NC  
PTRA 44 Tonnes**

### **Article 2 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

### **Article 3 – Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 4 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation ou à la date mentionnée à l'article 1.

### **Article 4 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 6 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Mr le Maire de la Commune d'ASPREMONT.
- › Mr le Maire de la Commune de LA BATIE MONTSALÉON
- › Mme le Maire de la Commune de CHABESTAN

*Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le*

Fait à VEYNES, le 6 septembre 2023

Pour Le Président et par délégation,  
Le Responsable de l'Antenne Technique



Frédéric PHILIP

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
[www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie)

**ÉTAT DES LIEUX**

**ARRÊTÉ DU**

**PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :**

Le représentant du gestionnaire de la voirie ....., en qualité de .....soussigné,

Constate, conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale n° entre les PR ... et .....

Ne présente pas de défaut particulier ou décrire l'état de la route, joindre des photos si nécessaire.

Fait à ....., le .....

Le Responsable de l'Antenne Technique  
de Veynes

Frédéric PHILIP